



## Vos tables d'impôt 2021 pour les particuliers et pour les sociétés

En attendant la présentation de l'activité de formation Mise à jour en fiscalité-2021 à l'automne prochain, nous avons cru bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être utiles d'ici la tenue de votre activité de formation, à savoir :

- i) la table d'impôt 2021 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau 100);
- ii) les taux d'imposition des « dividendes ordinaires » et des « dividendes déterminés » pour toutes les tranches de revenu imposable en 2021 (tableau 107);
- iii) la table d'impôt 2021 des sociétés privées faisant affaire au Québec (tableau 500).



Tous les chiffres sont basés sur les informations connues en date du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Bonne lecture, bon été et au plaisir de se « revoir » à compter de l'automne. Beaucoup de matériel vous attendra!

L'équipe du CQFF

*Tous ensemble, nous sommes meilleurs...*

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS – 2021

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 3)
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
15 000	149	12,53 %	-	15,00 %	149	27,53 %	1 357,00
20 000	776	12,53 %	641	15,00 %	1 417	27,53 %	1 947,00
25 000	1 402	12,53 %	1 391	15,00 %	2 793	27,53 %	2 537,00
30 000	2 028	12,53 %	2 141	15,00 %	4 169	27,53 %	3 127,00
35 000	2 654	12,53 %	2 891	15,00 %	5 545	27,53 %	3 717,00
40 000	3 281	12,53 %	3 641	15,00 %	6 922	27,53 %	4 307,00
45 105	3 920	12,53 %	4 407	20,00 %	8 327	32,53 %	4 909,39
49 020	4 410	17,12 %	5 190	20,00 %	9 600	37,12 %	5 371,36
50 000	4 578	17,12 %	5 386	20,00 %	9 964	37,12 %	5 487,00
60 000	6 290	17,12 %	7 386	20,00 %	13 676	37,12 %	6 667,00
70 000	8 002	17,12 %	9 386	20,00 %	17 388	37,12 %	6 855,80
80 000	9 713	17,12 %	11 386	20,00 %	21 099	37,12 %	6 855,80
90 000	11 425	17,12 %	13 386	20,00 %	24 811	37,12 %	6 855,80
90 200	11 459	17,12 %	13 426	24,00 %	24 885	41,12 %	6 855,80
98 040	12 801	21,71 %	15 307	24,00 %	28 108	45,71 %	6 855,80
100 000	13 227	21,71 %	15 778	24,00 %	29 005	45,71 %	6 855,80
109 755	15 345	21,71 %	18 119	25,75 %	33 464	47,46 %	6 855,80
125 000	18 654	21,71 %	22 044	25,75 %	40 698	47,46 %	6 855,80
150 000	24 082	21,71 %	28 482	25,75 %	52 564	47,46 %	6 855,80
151 978	24 511	24,48 %	28 991	25,75 %	53 502	50,23 %	6 855,80
200 000	36 269	24,48 %	41 357	25,75 %	77 626	50,23 %	6 855,80
216 511	40 312	27,56 %	45 608	25,75 %	85 920	53,31 %	6 855,80
500 000	118 427	27,56 %	118 607	25,75 %	237 034	53,31 %	6 855,80
1 000 000	256 202	27,56 %	247 357	25,75 %	503 559	53,31 %	6 855,80

Notes du CQFF

- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (voir la note 2 du CQFF pour des commentaires au sujet de ce crédit). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 216 511 \$.
- 2 - En décembre 2019, le ministère des Finances du Canada a annoncé la hausse progressive sur 4 ans du crédit personnel de base pour les particuliers dès 2020. Cette hausse sera réduite progressivement pour ceux dont le revenu net (et non pas le revenu imposable) excède 151 978 \$ en 2021 et sera nulle (sauf en ce qui a trait à l'indexation) pour ceux dont le revenu net excède 216 511 \$ en 2021. Cette réduction signifie un coût maximum de 174 \$ en 2021 pour un résident du Québec à revenus élevés (après l'abattement fédéral de 16,5 %) et cela est reflété dans le montant d'impôt fédéral indiqué ci-dessus. Cela signifie aussi une hausse du taux marginal d'imposition de 0,269 % en 2021 pour de tels particuliers qui ont un revenu net supérieur au quatrième palier d'imposition (plus de 151 978 \$), et ce, jusqu'à concurrence de 216 511 \$. Cet impact fiscal (dans le taux marginal, voir les astérisques \*) a été reflété dans le présent tableau. Nous avons alors présumé que le revenu net et le revenu imposable de 2021 d'un particulier sont identiques bien qu'ils pourraient varier grandement (à titre d'exemple seulement, en raison de la réclamation de la déduction pour gains en capital à la vente d'actions de PME par le particulier dans le calcul du revenu imposable).

- 3 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation au régime « de base » du travailleur autonome au RRQ (50 % de 6 274,80 \$) ainsi que sa cotisation entière au régime « supplémentaire » (581,00 \$) sont des dépenses déductibles dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié de sa cotisation au régime « de base » donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation au régime de base aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer dans le présent tableau. La cotisation maximale totale (régime de base et régime supplémentaire) de 6 855,80 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 61 600 \$ en 2021. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 733,13 \$ en 2021. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments pour l'année civile 2021.

**Informations à jour en date du 1<sup>er</sup> juin 2021**

**Tableau 107 – Taux d'imposition pour les « dividendes ordinaires » et les « dividendes déterminés » en 2021**

**Taux marginaux décomposés (fédéral et Québec) sur un « dividende ordinaire » reçu par un particulier – 2021**

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 45 105 \$	5,733 %	12,639 %	18,372 %
plus de 45 105 \$ jusqu'à 49 020 \$	5,733 %	18,389 %	24,122 %
plus de 49 020 \$ jusqu'à 90 200 \$	11,014 %	18,389 %	29,403 %
plus de 90 200 \$ jusqu'à 98 040 \$	11,014 %	22,989 %	34,003 %
plus de 98 040 \$ jusqu'à 109 755 \$	16,295 %	22,989 %	39,284 %
plus de 109 755 \$ jusqu'à 151 978 \$	16,295 %	25,001 %	41,296 %
plus de 151 978 \$ jusqu'à 216 511 \$	19,486 %*	25,001 %	44,487 %*
plus de 216 511 \$	23,017 %	25,001 %	48,018 %

**Notes du CQFF**

- 1 - En 2021, le facteur de majoration d'un « dividende ordinaire », au fédéral et au Québec, est de 15 %. De plus, le taux du crédit d'impôt pour les « dividendes ordinaires » est de 9,03 % du dividende majoré au fédéral alors qu'il est de 4,01 % du dividende majoré au Québec.
- 2 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 15 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada. Les effets potentiels (mais minimes) sur le crédit d'impôt personnel de base au fédéral depuis 2020 ont été inclus dans les taux indiqués (voir les astérisques).
- 3 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende ordinaire » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

**Taux marginaux décomposés (fédéral et Québec) sur un « dividende déterminé » reçu par un particulier – 2021**

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 45 105 \$	(Voir note 2 du CQFF)	4,554 %	4,554 %
plus de 45 105 \$ jusqu'à 49 020 \$	(Voir note 2 du CQFF)	11,454 %	11,454 %
plus de 49 020 \$ jusqu'à 90 200 \$	6,315 %	11,454 %	17,769 %
plus de 90 200 \$ jusqu'à 98 040 \$	6,315 %	16,974 %	23,289 %
plus de 98 040 \$ jusqu'à 109 755 \$	12,652 %	16,974 %	29,626 %
plus de 109 755 \$ jusqu'à 151 978 \$	12,652 %	19,389 %	32,041 %
plus de 151 978 \$ jusqu'à 216 511 \$	16,481 %*	19,389 %	35,870 %*
plus de 216 511 \$	20,719 %	19,389 %	40,108 %

**Notes du CQFF**

- 1 - En 2021, le facteur de majoration d'un « dividende déterminé », au fédéral et au Québec, est de 38 %. Le taux du crédit fédéral pour les « dividendes déterminés » s'élève à 15,0198 % du dividende majoré en 2021. Aux fins de l'impôt du Québec, il est de 11,7 % du dividende majoré.
- 2 - Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un « dividende déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 49 020 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).
- 3 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 38 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada. Les effets potentiels (mais minimes) sur le crédit d'impôt personnel de base au fédéral depuis 2020 ont été inclus dans les taux indiqués (voir les astérisques).
- 4 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende déterminé » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).

Informations à jour en date du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Tableau 500 – Taux d'impôt des SOCIÉTÉS – 2021 pour un exercice financier se terminant le 31 décembre 2021**

Taux d'impôt des SOCIÉTÉS (note 1 du CQFF)			
	Fédéral	Québec	Total
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte 5 500 heures rémunérées ou plus, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise (notes 1 et 2 du CQFF)	9,0 %	3,38 %	12,38 %
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte moins de 5 000 heures rémunérées, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise (note 2 du CQFF)	9,0 %	11,5 %	20,5 %
PME des secteurs primaire ou manufacturier sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	3,38 %	12,38 %
Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une PME (SPCC)	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placement total ») pour les SPCC (note 3 du CQFF)	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui ne sont pas sous contrôle canadien	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	33,0 %	11,5 %	44,5 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (note 4 du CQFF)	38 1/3 %	s. o.	38 1/3 %



- 1 - Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2021. Certaines modifications ont été apportées aux taux d'imposition des sociétés au Québec en 2021. Notamment, le taux d'imposition réduit des petites entreprises fut diminué à 4 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les PME autres que celles des secteurs primaire et manufacturier. Il fut par la suite réduit à 3,2 % à compter du 26 mars 2021 pour toutes les PME admissibles. Il peut donc y avoir des « prorata » différents à effectuer selon la date de fin d'exercice. Les « revenus passifs » des SPCC qui excèdent 50 000 \$ dans une année peuvent désormais affecter leurs droits aux taux réduits des PME, et ce, autant au fédéral qu'au Québec pour les années d'imposition qui commencent après 2018.
- 2 - Des règles particulières permettent à certains actionnaires d'une PME de tenir compte des heures travaillées, même si elles ne sont pas rémunérées. N'oubliez pas qu'il existe aussi une règle de transition lorsque les heures rémunérées pour la PME se situent entre 5 000 et 5 500 heures, en plus de règles particulières temporaires sur le calcul des heures pendant certaines périodes en raison de la COVID-19.
- 3 - Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal, depuis 2016, à 30 2/3 % du « revenu de placement total ». Ce compte est remboursable à la société, depuis 2016, à raison de 38 1/3 % des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Depuis 2019, il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun.
- 4 - Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 1/3 % du dividende reçu en 2021. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.

Informations à jour en date du 1<sup>er</sup> juin 2021